

07/07/2025

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE WEEDON

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Weedon, tenue devant public, à l’Hôtel de ville de Weedon, située au 520, 2^e Avenue, lundi, le 7 juillet 2025 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance :

Monsieur le maire :	Eugène Gagné
Madame la conseillère :	Renée Montgrain
Messieurs les conseillers :	Pierre Bergeron Daniel Sabourin Olivier Paiement Daniel Groleau Denis Rondeau

Tous membres du conseil et formant quorum.

Assiste également à la séance, madame Josée Bolduc, directrice générale, greffière-trésorière, agissant à titre de secrétaire d’assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

Monsieur le maire, Eugène Gagné, ouvre la séance à 19 h 30 et présente l’ordre du jour. Le public est avisé que la séance est enregistrée en direct et qu’elle est disponible sur la page Facebook de la Municipalité.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l’ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025
4. Intervention du public (*tout sujet d’intérêt municipal*)
5. Acceptation des salaires et des comptes
6. Dépôt de la correspondance du mois de juin 2025
7. Dépôt de l’état des activités de fonctionnement au 31 mai 2025
8. Administration
 - 8.1 Ventes pour taxes impayées
 - 8.2 Embauche pour le poste de commis comptable
 - 8.3 Embauche pour le poste de journalier à l’entretien intérieur – poste occasionnel à durée indéterminée
 - 8.4 Appel d’offres pour toitures – garage municipal et caserne
9. Hygiène du milieu
 - 9.1 Programme TECQ 2024-2028 – Système de désinfection de l’eau potable secteur Saint-Gérard
10. Urbanisme et développement
 - 10.1 Han-logement – Acte de donation
 - 10.2 Rétrocession – 730, rue des Pionniers
11. Loisirs et culture
 - 11.1 Dépôt d’un projet – Système de son pour l’abri permanent pour le secteur du parc de l’aréna – Fonds régions et ruralité volet 4 – soutien à la vitalisation
12. Informations des membres du Conseil
13. Périodes de questions (*exclusivement aux sujets à l’ordre du jour*)
14. Levée de la séance

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

2025-109

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Olivier Paiement

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l’ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2025**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu de ce procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-110

IL EST PROPOSÉ PAR le conseillère Renée Montgrain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025 et que ledit procès-verbal soit et est accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

4. **INTERVENTION DU PUBLIC** (tout sujet d'intérêt municipal)

- Question sur l'asphaltage au chemin Ferry
- Remerciements pour le règlement sur les feux d'artifices
- Un citoyen mentionne qu'une roulotte a été laissée au bout du chemin Thérèse.
- Bruit tardif au bout du chemin Rousseau

5. **ACCEPTATION DES SALAIRES ET DES COMPTES**

CONSIDÉRANT QUE les fonctionnaires et officiers, en vertu du règlement 2021-106 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doivent préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'ils ont autorisées ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-111

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal accepte l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes payés et à payer dont le montant est de **597 018,87 \$** et est détaillée comme suit :

Opérations courantes payées	64 416,40 \$
Opérations courantes à payer :	<u>391 082,64 \$</u>
Sous total	455 499,04 \$
 Salaires payés :	 <u>141 519,83 \$</u>
Grand total :	597 018,87 \$

Que le rapport soit classé sous le numéro 06-2025 et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

6. **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS**

La liste de correspondance a été déposée en comité plénier du conseil.

Aucune autre information spécifique n'est à noter, par conséquent, le maire, monsieur Eugène Gagné, dépose la correspondance pour le mois de juin 2025.

7. **DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT AU 31 MAI 2025**

Madame Josée Bolduc, directrice générale, greffière-trésorière, dépose les états des activités de fonctionnement à des fins fiscales en date du 31 mai 2025.

8. ADMINISTRATION

8.1 VENTES POUR TAXES IMPAYÉES

ATTENDU QUE conformément aux articles 1022 et suivants du Code Municipal, la greffière-trésorière doit préparer une liste des personnes endettées envers la municipalité ;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière a avisé les propriétaires en défaut et a donné un délai maximal pour régler la situation ou convenir d’une entente de paiement ;

ATTENDU QUE si aucune entente n’a été demandée par les contribuables visés ou qu’aucune somme n’a été reçue dans les délais, les dossiers seront transférés à la MRC du Haut-Saint-François pour les procédures de vente pour défaut de paiement des taxes, laquelle vente sera tenue le 13 novembre 2025 ;

À CES CAUSES ;

2025-112

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité transmette à la MRC du Haut-Saint-François la liste des propriétaires dont les comptes présentent un solde dû supérieur à 50 \$, pour des factures datant de 2024 ou antérieurement, et qui n’ont pas convenu d’une entente de paiement à ce jour, cette liste apparaissant ci-après ;

QUE pour les propriétaires qui, à ce jour, ont conclu des ententes pour les paiements des arrérages et qui n’ont pas respecté ces ententes, les immeubles des propriétaires concernés seront acheminés à la vente pour taxes impayées du mois de novembre, sans possibilité d’entente autre que le paiement complet des sommes dues ;

QUE le conseil municipal demande à la MRC du Haut-Saint-François de procéder à la vente pour défaut de paiement des taxes des immeubles suivants, à moins d’une entente de paiement avant le 8 août 2025 ou de paiement complet au plus tard le 15 août 2025.

# Matricule	Arrérages au 19/08/2025	Intérêts	TOTAL
3062-13-3563	5 493,64 \$	406,04 \$	5 899,68 \$
3368-67-2006	3 222,38 \$	73,94 \$	3 296,32 \$
3172-60-6992	925,82 \$	82,86 \$	1 008,68 \$
2962-77-3619	3 224,30 \$	69,47 \$	3 293,77 \$
3368-47-8655	1 747,60 \$	45,61 \$	1 793,21 \$
3368-24-0910	4 555,15 \$	440,19 \$	4 995,34 \$
2963-71-2654	2 234,92 \$	55,82 \$	2 290,74 \$
3163-50-2160	6 907,17 \$	592,87 \$	7 500,04 \$
3561-56-1206	2 042,19 \$	72,60 \$	2 114,79 \$
3561-46-7986	5 794,69 \$	609,34 \$	6 404,03 \$

2962-86-3538	4 023,12 \$	399,82 \$	4 422,94 \$
Totaux	40 170,98\$	2 848,56 \$	43 019,54 \$

ADOPTÉE

8.2 EMBAUCHE POUR LE POSTE DE COMMIS COMPTABLE

CONSIDÉRANT QU’un poste de commis comptable à temps complet est à combler suite au départ à la retraite de Madame Maryse Grenier ;

EN CONSÉQUENCE;

2025-113

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Sabourin

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil autorise l’embauche de madame Martine Grégoire au poste de commis-comptable à compter du 23 juin 2025 ;

QUE ce poste est de de 28 heures par semaine ;

QUE les dispositions de la convention collective s’appliquent pour cet employé ;

QU’une copie de la présente résolution soit transmise au Syndicat des travailleurs et travailleuse de la Municipalité de Weedon et déposée au dossier personnel de l’employé.

ADOPTÉE

8.3 EMBAUCHE POUR LE POSTE DE JOURNALIER À L’ENTRETIEN INTÉRIEUR – POSTE OCCASIONNEL À DURÉE INDÉTERMINÉE

CONSIDÉRANT QUE le poste de journalier à l’entretien intérieur est à combler puisque l’employé à ce poste est en arrêt de travail pour une durée indéterminée ;

EN CONSÉQUENCE;

2025-114

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil autorise l’embauche de monsieur Chad Letendre au poste de journalier à l’entretien intérieur, poste occasionnel à durée indéterminée ;

QUE ce poste est de de 40 heures par semaine ;

QUE les dispositions de la convention collective s’appliquent pour cet employé ;

QU’une copie de la présente résolution soit transmise au Syndicat des travailleurs et travailleuse de la Municipalité de Weedon et déposée au dossier personnel de l’employé.

ADOPTÉE

8.4 APPEL D’OFFRES POUR TOITURES– GARAGE MUNICIPAL ET CASERNE

2025-115

IL EST PROPOSÉ PAR la conseiller Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil municipal autorise madame Josée Bolduc, directrice générale, à aller en appel d’offres pour la réfection de la toiture du garage municipal, secteur de Weedon et de la réfection de la toiture de la caserne, secteur de Weedon, le tout conformément à la politique de gestion contractuelle.

ADOPTÉE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D’EAU COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028 – SYSTÈME DE DÉSINFECTION DE L’EAU POTABLE SECTEUR SAINT-GÉRARD

ATTENDU QUE La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d’eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

ATTENDU QUE La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation.

EN CONSÉQUENCE ;

2025-116

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE La Municipalité s’engage à respecter les modalités du Guide qui s’appliquent à elle ;

QUE La Municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

QUE La Municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation ;

QUE La Municipalité s’engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement ;

QUE La Municipalité s’engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l’ensemble des cinq années du programme ;

QUE La Municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1 HAN-LOGEMENT – ACTE DE DONATION

ATTENDU QUE Han-logement, société légalement constituée suivant la *Loi* sur les compagnies, Partie 3, a comme projet de construire quatre (4) immeubles de huit (8) logements sur le territoire de la municipalité de Weedon ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Weedon possède un terrain adéquat pour accueillir ce projet ;

EN CONSÉQUENCE ;

2025-117

IL EST PROPOSE PAR la conseillère Renée Montgrain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Weedon fait acte de donation des immeubles suivants :

DÉSIGNATION

Un immeuble situé sur la rue Libérali, sur le territoire de la municipalité de Weedon, province de Québec, JOB 3J0, connu et désigné comme étant le lot numéro **SIX MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE DEUX CENT VINGT-TROIS (6 687 223)** et du lot n° **CINQ MILLION SIX CENT QUARANTE-ET-UN MILLE QUATRE CENT TREIZE (5 641 413)** du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Compton.

QUE la Municipalité cède les susdits immeubles avec la seule garantie de ses faits personnels ;

QUE l'acte de cession à titre gratuit à intervenir contienne toutes les clauses usuelles en de tels contrats et plus spécialement l'engagement de la part de Han-Logement de procéder à la construction des immeubles locatifs, soit quatre (4) habitations multifamiliales de huit (8) logements adaptés aux personnes handicapées ou aux aînées, conformément au projet présenté ;

QU'advenant le cas où telle construction n'est pas réalisée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date des présentes, la Municipalité se réserve le droit de reprendre alors l'immeuble et les autres biens donnés, s'il y a, avec l'effet rétroactif prévu par le *Code civil du Québec* à la date d'inscription du présent acte, sans être tenu à compenser pour les réparations, améliorations et constructions faites à l'immeuble par qui que ce soit, ces réparations, améliorations et constructions restant acquis à la Municipalité à titre de dommages intérêts liquidés pour les inconvénients que lui cause la résolution de la présente cession et notamment quant au support et à l'entretien de l'immeuble, la perte de revenus, les dépenses occasionnées pour la sécurité et la conservation de l'immeuble. La Municipalité reprendra alors l'immeuble franc et quitte de toute priorité, hypothèque ou autre droit réel subséquent à la date d'inscription du présent acte ;

QUE le maire, Eugène Gagné et la directrice générale, Josée Bolduc, soient et ils sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité le susdit acte de donation à intervenir, ainsi que la radiation de la clause résolutoire sur réception de la demande de l'organisme Han-Logement lors de la mise en place du financement sur cet immeuble et tous documents relatifs pour et dans l'intérêt de la Municipalité ;

QUE cette résolution abroge la résolution n°2025-102.

ADOPTÉE

10.2 RÉTROCESSION – 730, RUE DES PIONNIERS

ATTENDU QUE la Municipalité a autorisé, par la résolution n°2022-129, la vente du lot 6 461 915 du cadastre du Québec situé au 730, rue des Pionniers, au prix de 15 656,10\$ plus les taxes applicables, à madame Nadia Ousserhir et monsieur Rachid Messaoudi ;

ATTENDU QUE les acquéreurs, madame Nadia Ousserhir et monsieur Rachid Messaoudi, ont accepté, en signant l'offre d'achat, de respecter les conditions de la résolution n°2021-285, ces conditions étant inscrites dans le contrat de vente ;

ATTENDU QUE madame Nadia Ousserhir et monsieur Rachid Messaoudi ont acquis le lot en question, par acte notarié passé devant Me Philippe Bellefeuille, notaire, le 8 décembre 2022 ;

ATTENDU QUE madame Nadia Ousserhir et monsieur Rachid Messaoudi ont signifié à la Municipalité qu'ils désiraient procéder à la rétrocession de ce terrain, et que le contrat prévoit que la Municipalité peut exiger la rétrocession du terrain, aux frais de l'acquéreur, qu'aucune indemnité ne sera versée à l'acquéreur pour les améliorations et additions effectuées sur le terrain, celles-ci restant acquises à la municipalité, sauf si cette dernière décide d'exercer son droit d'exiger de l'acquéreur qu'il procède à leur enlèvement et qu'il remette, à ses frais, le terrain dans son état originel ;

EN CONSÉQUENCE ;

2025-118

IL EST PROPOSE PAR le conseiller Olivier Paiement

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE devant ce constat, tel que prévu au contrat, le conseil municipal désire procéder à la rétrocession de l'immeuble et ce, au frais madame Nadia Ousserhir et monsieur Rachid Messaoudi ;

QUE la Municipalité reprendra l'immeuble sans être tenue à aucune restitution pour le paiement du prix de vente ou acompte reçus jusqu'alors en capital ou intérêt, ni aucune indemnité ;

QU'aucune indemnité ne soit versée pour les améliorations et additions effectuées sur l'immeuble, s'il y a lieu, ces améliorations et additions restant à l'acquis de la Municipalité, conformément au contrat de vente ;

QUE monsieur Eugène Gagné, maire et madame Josée Bolduc, directrice générale sont désignés par la Municipalité pour signer tous document en lien avec cette rétrocession.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 DÉPÔT D'UN PROJET – SYSTÈME DE SON POUR L'ABRI PERMANENT POUR LE SECTEUR DU PARC DE L'ARÉNA – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide d'accompagnement - APPEL de projets du Fond régions et ruralité soutien à la vitalisation ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Weedon désire présenter un projet pour l'acquisition d'un système de son pour l'abri permanent dans le cadre de l'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-119

IL EST PROPOSÉ PAR la conseiller Olivier Paiement

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil de Weedon s'engage à participer au projet pour l'achat d'un système de son dans l'abri permanent dans le secteur du parc de l'aréna et à assumer une partie des coûts ;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – soutien à la vitalisation du Fonds régions et ruralité ;

QUE le conseil autorise madame Josée Bolduc, directrice générale, greffière-trésorière à déposer une demande d’aide financière dans la cadre de cet appel à projets et est autorisée à signer tout document relatif à cette demande d’aide financière.

ADOPTÉE

12. INFORMATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

- 11 juillet : soirée karaoké à l’abri permanent
- 7 au 10 août : Weedon en fête, 7^e édition

13. PÉRIODE DE QUESTIONS (exclusivement à l’ordre du jour)

- On demande ce qu’est Han-Logement et quelle est l’implication de la Municipalité dans ce projet.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-120

À 19 50, la conseillère Renée Montgrain propose l’ajournement de cette séance ordinaire, jusqu’à l’arrivée du vérificateur externe.

Le maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du C.M.

MUNICIPALITÉ DE WEEDON

Eugène Gagné,
Maire

Josée Bolduc,
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Josée Bolduc, certifie que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

Josée Bolduc, directrice générale et greffière-trésorière